


De: **Xavier Pirlet** x.pirlet@gastrofribourg.ch 
Objet: CORONAVIRUS #118 - APG pour le mois de juin
Date: 30 juin 2021 à 16:11

Allocation pour perte de gain (APG) liée au coronavirus

Chères et chers collègues,
Chères et chers clients,

Les APG liées au coronavirus peuvent perdurer en juin 2021 **en effectuant une nouvelle demande complète.**

Cette allocation s'adresse :

- **aux personnes occupant un poste similaire à celui d'un employeur (propriétaires de Sàrl ou de SA)** ainsi qu'à leurs conjoints/partenaires enregistrés travaillant avec eux ;
- **aux indépendants (hors Sàrl/SA)** ainsi qu'à leurs conjoints/partenaires enregistrés travaillant avec eux.

La principale condition devant être remplie est la suivante :

- L'établissement doit subir au mois de juin 2021 **une perte substantielle de chiffre d'affaires d'au moins 30%** par rapport au chiffre d'affaires moyen des années 2015 à 2019.
-

Toutes les informations, les critères d'éligibilité et les formulaires nécessaires se trouvent via le lien ci-après :

[Informations concernant l'allocation pour perte de gain liée au coronavirus pour le mois de juin | Gastrosocial](#)

Nous vous adressons, chères et chers collègues, chères et chers clients, nos plus cordiales salutations.

GASTROFRIBOURG
ensemble depuis 1894
zusammen seit

Muriel Hauser
Présidente

Gastroconsult 
proche. compétente.

Chantal Bochud
Expert-comptable dipl.